

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	10	8

Date de convocation : 31 août 2023

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 28-2023

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A
L'APUREMENT DES COMPTES DE TIERS 458 :
REGULARISATION TRAVAUX POUR LE
COMPTE D'UN TIERS**

**Le 07 septembre 2023
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mrs GOMBERT Jonathan et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte 45811 «Dépenses (subd. par mandat)» fait apparaître un solde de 45 554.97 € pour la RD1.
Ce solde correspond à des travaux de voirie de la RD1 réalisés pour le compte de tiers.

Cette délibération vient en correction de la délibération 20-2021 :

- montant des travaux : 45 325.23 €
- solde Maître d'œuvre, Axe Ingenierie : 229.74€,

Il est proposé d'apurer ce compte en constatant une subvention en nature de 45 554.97 € pour la RD 1.

Les modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de voter une décision modificative afin de comptabiliser l'opération d'ordre budgétaire suivante, pour la RD1 et pour la somme de 45 554.97 €:

- Crédit du compte 45822/041 « RD1 subdivision recettes »
- Débit du compte 204412/041 « Public : Bâtiments et instal. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision auprès de Madame le Comptable Public de la Trésorerie de Grenade.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Fait à COX, le 07 septembre 2023,
Le Maire, Céline OUDIN

